

PLUi-H APPROUÉ
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Commune de TOULOUSE
Quartier 01

Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

Limites de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Limites de zone
NR : non réglementé
RE : régi par le règlement écrit
Hauteur de Façade maximale
Hauteur sur Voie maximale
Coefficient minimum d'espace de pleine terre
Coefficient maximum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions

Alignement et continuité obligatoire
Alignement obligatoire
Alignement possible
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
Périmètre d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

Espace constructible
Espace aménagé
Espace libre
Espace pleine terre
Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
10 ou 12 ou 150
142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Etat Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
Etat Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales

Bâtiment pouvant changer de destination
Espace Boisé Classé symbole (EBC)

Espace Boisé Classé (EBC)
Espace Vert Protégé (EVP)

Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
Service pour Équipements Publics (SEP)
Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité obligatoire du bâti
UM 2 Alignement obligatoire et continuité minimale du bâti
UM 3 Alignement obligatoire et continuité discontinu du bâti
UM 4 Alignement et retrait et continuité ou discontinuité du bâti
UM 5 Retrait et continuité obligatoire du bâti
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Générale dite à toutes activités

UA 2 à dominante industrielle et logistique

UA 3 Productive à régulation ferme

UA 4 à dominante de proximité

Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Générale

UIC 2 à vocation Sport Loisirs Culture

UIC 3 à vocation Enseignement

UIC 4 à vocation Logement et services

Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de risque :

UP 0 Seules les dispositions d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions communales du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC, AUP,...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte
NL Naturelle Loisirs
NC Naturelle Canière

Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comprennent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accès Limitées (STEAL).

NAL 1 / AAL 1 Construction d'activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire sociale et terrains familiaux, locatifs destinés à l'habitat des groupes moyens et vulnérables démontables constitutif d'habitat permanent de leurs utilisateurs

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et loisirs

Origine DGFIP Cadastre © Droits réservés à l'Etat réservé © 2022

